

Obtenir la Carte accompagnement loisir (CAL), c'est gratuit!

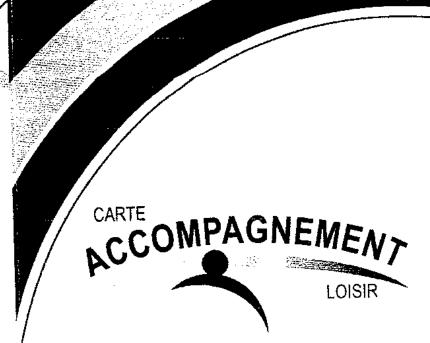
La CAL est émise par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), avec le soutien des instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées et la participation financière du Gouvernement du Québec.

Pour découvrir les endroits qui acceptent la CAL, visitez le <u>www.carteloisir.ca</u>.





www.carteloisir.ca | 1 833 693-2253



La Carte accompagnement loisir (CAL) accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur de la personne handicapée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires.

www.carteloisir.ca | 1 833 693-2253



La Carte accompagnement loisir (CAL) accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires.

Dans ce contexte, l'accompagnateur assure une réponse aux besoins de la personne handicapée qui ne pourraient être comblés par le personnel en place.

La personne handicapée défraye les coûts liés à son entrée, mais la CAL lui permet de pratiquer une activité de loisir sans coût supplémentaire lié à la présence de son accompagnateur.

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire, toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes
- Être âgé de 5 ans et plus
- Avoir besoin de l'aide d'une personne accompagnatrice lors de la réalisation d'une activité de loisir, culturelle ou touristique pour au moins une des raisons suivantes :
 - S'alimenter
 - Se déplacer
 - Communiquer
 - Réaliser ses soins personnels
 - S'orienter
 - · Assurer le déroulement sécuritaire de l'activité

Il y a deux façons de faire la demande, selon votre situation :

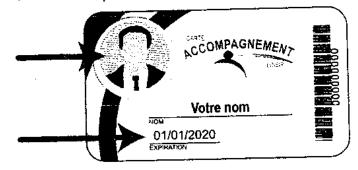
 Vous êtes admissible à l'un des programmes gouvernementaux, mesures à l'intention des personnes handicapées ou êtes détenteur de l'une des cartes d'accompagnement reconnues ?
 Remplissez le formulaire simplifié et joignez la preuve demandée avec votre photo. Vous répondez aux critères pour obtenir la CAL, mais vous n'êtes pas admissible à un des programmes, mesures et cartes d'accompagnement reconnus ?

Remplissez le formulaire avec questionnaire.
Assurez-vous qu'il soit signé par un professionnel de la santé et des services sociaux qui attestera de l'exactitude des informations fournies et joignez votre photo.

Pour connaître tous les détails quant aux programmes, mesures et cartes reconnues aux fins de l'admissibilité à la CAL et remplir le formulaire approprié, rendez-vous au www.carteloisir.ca ou composez le 1 833 693-2253.

La Carte accompagnement loisir est émise pour une période de 5 ans. Une date d'échéance y est inscrite.

Quelques semaines (2 mois) avant l'expiration de votre carte, vous recevrez une invitation de renouvellement. Vous devrez mettre à jour votre formulaire de demande et fournir une nouvelle photo.



La Carte accompagnement loisir (CAL) remplace dorénavant la VATL, programme existant depuis plus de 20 ans.

Vous devez remplacer votre VATL en vous qualifiant à la CAL le plus rapidement possible au www.carteloisir.ca.

Vous devez conserver votre VATL jusqu'à l'obtention de votre CAL.